

2025 – 250: 23/05/2025

**ARRETE DU MAIRE
DE LA VILLE D'OLORON STE-MARIE
PYRENEES ATLANTIQUES**

OBJET : REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE CIRCULATION DU 02 AU 06 JUIN 2025

Le Maire de la Commune d'Oloron Sainte-Marie,

- Vu,** le Code de la Voirie Routière,
Vu, le Code général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2213.1,
Vu, l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière ainsi que les textes qui l'ont modifié ou complété,
Vu, la loi 82/213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions,
Vu, l'arrêté général du 7 août 2020 de la Ville d'Oloron Sainte-Marie, portant réglementation du stationnement sur le territoire de la Commune d'Oloron Sainte-Marie,
Vu, la demande en date du 23 MAI 2025, par laquelle la société COREBA – 11 rue du Pont Long – 64160 MORLAAS sollicite un arrêté de circulation pour des travaux de recherche de réseaux avec un camion aspirateur.

Considérant qu'il convient de sécuriser ces travaux.

ARRETE

- ARTICLE 1 :** Du 02 au 06 Juin 2025, Chemin de Paralé, dans la zone délimitée entre les carrefours avec la rue du Cambeilhau et l'Avenue de Lattre De Tassigny, la circulation sera interdite. Du 02 au 06 Juin 2025, Avenue de Lattre De Tassigny, au droit des travaux et suivant leur avancée, la circulation sera alternée par feux de chantier. Du 02 au 06 Juin, rue Paul Jean Toulet, la circulation sera alternée manuellement par piquets K10 ou par feux de chantier si nécessaire. Du 02 au 06 Juin, rues du Pic de Sèsques et des Mousquetaires, la circulation sera alternée manuellement par piquets K10. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents sera considéré comme abusif et gênant au sens des articles R 417-12 et R 417-10 du Code de la Route.
- ARTICLE 2 :** La signalisation règlementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription, livre 1, cinquième partie, signalisation d'indication, livre 1, septième partie, marques sur chaussées – annexes et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire) sera mise en place par la société COREBA – 11 rue du Pont Long – 64160 MORLAAS.
- ARTICLE 3 :** Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.
- ARTICLE 4 :** Monsieur Bernard UTHURRY, Maire d'Oloron Sainte-Marie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur à la Gendarmerie Nationale, au SMUR, au Groupement des Sapeurs-Pompiers d'Oloron Sainte-Marie, aux TPO, au SICTOM et à la Police Municipale.

Il sera en outre, publié et affiché en Mairie d'Oloron Sainte-Marie.

OLORON SAINTE-MARIE, le 23 mai 2025

AFFICHÉ LE : 27/05/2025



LE MAIRE,

Président de la Communauté de Communes du Haut-Béarn
Conseiller Régional de Nouvelle-Aquitaine



Bernard UTHURRY